

## Document d'information

# HABITER EN ZONE DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

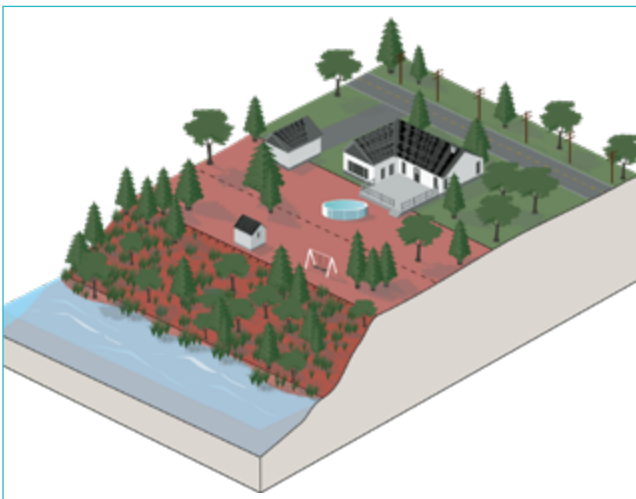
Chaque année au Québec, des secteurs sont touchés par des glissements de terrain. La plupart du temps, ils surviennent dans des endroits non habités. Toutefois, ils peuvent également se produire en milieu habité et ainsi compromettre la sécurité des personnes et des biens situés à proximité.

Les terrains en pente, appelés « talus », peuvent être propices aux glissements de terrain, et ce, selon leur hauteur, leur inclinaison et le type de sols qui les composent.

Les glissements de terrain sont des phénomènes naturels causés principalement par l'érosion ou les pressions d'eau élevées dans le sol dues aux pluies ou à la fonte de la neige. Toutefois, ils peuvent être déclenchés par de mauvaises interventions humaines. Il est estimé que 40 % des glissements de terrain signalés au Québec sont causés par de mauvaises pratiques qui ont diminué la stabilité des pentes.

### Causes humaines les plus fréquentes

- Poids au sommet du talus (remblai de terre ou de neige, rebuts divers)
- Excavation à la base du talus
- Drainage vers la pente (vidange de l'eau de piscine, canalisation de l'eau de pluie)
- Abattage d'arbres



### Les zones de contraintes : un outil pour l'aménagement du territoire

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il importe de connaître les zones pouvant être touchées par ces phénomènes et d'y contrôler les mauvaises pratiques.

En soutien aux municipalités, le gouvernement du Québec produit des cartes qui permettent d'aménager leur territoire de façon plus sécuritaire. Ces cartes déterminent des zones, dites de contraintes, où doivent être réglementées les interventions qui peuvent, entre autres, nuire à la stabilité des talus.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les zones de contraintes et la réglementation doivent être intégrées aux schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté ainsi qu'à la réglementation d'urbanisme des municipalités locales concernées.

**Si votre propriété est située dans une zone de contraintes, veuillez contacter votre municipalité pour connaître la réglementation à respecter avant de réaliser des travaux sur votre terrain ou vos bâtiments.**

### Travaux visés

- Terrassement (remblai, excavation, abattage d'arbres, installation d'une piscine résidentielle, etc.)
- Construction, agrandissement, déplacement et reconstruction de bâtiments principaux ou accessoires
- Travaux de protection contre l'érosion ou les glissements de terrain
- Etc.

**Il est de votre responsabilité de vous informer auprès de votre municipalité.**

### Pour plus d'information

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'aménagement du territoire en lien avec les orientations gouvernementales – volet glissements de terrain, consultez le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation [[www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca)].